

ARRÊTÉ DU MAIRE PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR CHRISTIAN TOUQUET

DG_A_26_008

Le Maire de la Commune de Pacé,

- **VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles R 2122-8 et suivants,
- **VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles R 2122-19 et suivants,
- **VU** l'arrêté municipal n°RH-A-21-181 nommant M. Christian TOUQUET, chef de la police municipale au sein de la commune de Pacé,
- **CONSIDERANT** la fiche de poste de M. Christian TOUQUET en qualité de chef de la police municipale,
- **CONSIDERANT** et d'augmenter le seuil de la délégation en lien avec la mise en place de la dématérialisation complète des bons de commande dans le logiciel comptable de la collectivité,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Délégation permanente est donnée à Monsieur Christian TOUQUET, chef de la police municipale, à l'effet de signer les bons de commande ou les devis pour les fournitures ou les services, sous la responsabilité de la Directrice générale des services en poste, dans la limite d'un montant de 1 000 € HT.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et ampliation en sera adressée à :

- Monsieur Le Préfet de la Région Bretagne et du Département d'Ille et Vilaine.

ARTICLE 3 :

- M^{me} la Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

LE MAIRE :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date d'effet.

Notifié le

Signature de l'agent,

Christian TOUQUET.

Fait à Pacé, le 30 mars 2026,

Le Maire,

HERVE DEPOUEZ.

